

22/04/2026

## Retour sur le Conseil communautaire d'installation des nouveaux élus

**Mercredi 22 avril 2026 à 19h, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex tenait son Conseil communautaire d'installation.**

Les 58 nouveaux élus communautaires ont ainsi officiellement pris leurs fonctions et procédé à l'élection du président, puis des membres du Bureau exécutif. Deux élus se sont déclarés candidats à la présidence.

Le président, Monsieur Patrice Dunand, a été élu au 1<sup>er</sup> tour, avec 48 voix sur 55 suffrages exprimés, soit 87,3 % des voix.

12 vice-présidents et 1 conseillère déléguée ont également été élus :

- Madame Sylvie Durand a été élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;
- Monsieur Jack-Frédéric Lavoué a été élu 2<sup>ème</sup> vice-président ;
- Madame Aurélie Godart a été élue 3<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- Monsieur Pierre Mader a été élu 4<sup>ème</sup> vice-président ;
- Madame Sophie Reboul Salze a été élu 5<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- Monsieur Vincent Scattolin a été élu 6<sup>ème</sup> vice-président ;
- Madame Christine Dupenloup a été élu 7<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- Monsieur Etienne t'Kint de Roodenbeke a été élu 8<sup>ème</sup> vice-président ;
- Monsieur Olivier Guichard a été élu 9<sup>ème</sup> vice-président ;
- Monsieur Lionel Perreal a été élu 10<sup>ème</sup> vice-président ;
- Monsieur Bernard Vuailat a été élu 11<sup>ème</sup> vice-président ;
- Monsieur Stéphane Mitzas a été élu 12<sup>ème</sup> vice-président ;
- Madame Monique Graziotti a été élue conseillère déléguée.

Ainsi, le nouveau Bureau exécutif sera composé du Président, de 12 Vice-présidents et 1 Conseillère déléguée.

Les périmètres et attributions précises des Vice-présidents et de la Conseillère déléguée seront fixés par un arrêté du Président.

La séance s'est poursuivie par la lecture de la charte des élus, que ces derniers ont signée, s'engageant ainsi à respecter les droits et devoirs attachés à leur mandat.

Le prochain Conseil communautaire, prévu le 6 mai, sera consacré :

- Aux délégations que le Conseil Communautaire accordera au bureau exécutif et au président ;
- À la constitution des commissions ;
- À l'élection de ses délégués pour représenter l'Agglomération dans les organismes extérieurs.